

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 MAI 2018**

**Délibération
n° 2018.05.042.B**

**Bus à haut
niveau de service
de
GrandAngoulême
: attribution
accord cadre
pour la diffusion
et la pose des
supports de
communication**

LE DIX SEPT MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 mai 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FOURNIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Roland VEAUX,

Ont donné pouvoir :

Alain THOMAS à Jean-François DAURE

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le :

publié ou notifié

le :

P/Le Président
Le Vice-Président ou
Le Conseiller délégué

**DELIBERATION
N° 2018.05.042.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE GRANDANGOULEME: ATTRIBUTION ACCORD CADRE POUR LA DIFFUSION ET LA POSE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en oeuvre du projet Bus à haut niveau de service.

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement est chargée des différentes étapes de consultation des marchés publics, au nom et pour le compte de GrandAngoulême.

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 04 février 2018 au BOAMP sous le n°18-15584 et au JOUE le 05 février 2018 sous le n°2018/S025-055046, elle a lancé une procédure négociée avec mise en concurrence préalable tendant à l'attribution de l'accord-cadre pour la diffusion et la pose des supports de communication petit et moyen format dans le cadre du projet BHNS de GrandAngoulême, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et des articles 26, 74, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix unitaires. Il est à bons de commande sans engagement minimum et maximum.

L'accord cadre est conclu pour une durée globale de 48 mois, à compter de sa notification.

L'appel à candidature fixait les date et heure limites de remise des plis au 22 février 2018 à 12 heures.

Aucun pli n'a été reçu dans les conditions définies par l'avis d'appel public à la concurrence et comme le prévoit l'article 30-2 du décret cité ci-dessus, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable et été lancée.

Le cahier des charges a donc été envoyé à l'association Père Le Bideau (AISDEMPLOI)-48 Rue de la Charité, 16000 Angoulême, le 1^{er} mars 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 07 mars 2017 à 12 h 00

Le candidat a remis une offre dans le délai imparti.

La SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement a présenté à Grand Angoulême son analyse des offres en fonction des critères et sous-critères pondérés annoncés dans le règlement de la consultation.

La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret cité ci-dessus, n'étant pas une procédure formalisée, ce n'est pas la commission d'appel d'offres qui décide d'attribuer l'accord-cadre mais l'acheteur.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Il appartient au bureau communautaire, bénéficiaire de la délégation du conseil en matière de marchés, d'autoriser la SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement à signer l'accord-cadre avec l'association désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Je vous propose :

D'AUTORISER la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement, en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet Bus à haut niveau de service, à signer l'accord-cadre pour la diffusion et la pose des supports de communication petit et moyen format dans le cadre du projet BHNS de GrandAngoulême avec l'association Le Père Bideau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR DIX SEPT MAI
DEUX MILLE DIX HUIT.**